



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2026
Numéro : 05
Objet : Indemnités des élus

Le 14 avril 2026 à 18h30, le comité syndical convoqué le 02 avril 2026 s'est réuni à le Poët-Laval sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Monsieur Ulysse GIRY .
Bourdeaux :	Madame Mireille BRUN , messieurs Lionel DELANNOY , Thierry DIDIER .
Bouvières :	Monsieur Damian PATUREL .
Comps :	Monsieur Yannick TERROT .
Crupies :	Madame Edwige BLANCHARD .
Dieulefit :	Mesdames Marie-Christine DESNOS RELAVE , Laurence VALENTIN , messieurs David ASQUIER , Michel EYRAUT , Bernard PELLEGRIN .
Eyzahut :	Madame Gaëlle KRIKORIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Chanal BRUNO , Patrick FAYN , Fabien GARAUD , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Messieurs Frédéric BLANCHET , Richard BOUQUET , Jean-Marc LE DOUCE , Jean-Pierre RIPAULT , Philippe ROUSSEAUX .
Les Tonils :	Madame Anne DESLOGES .
Montjoux :	Madame Caroline GAGLIARDI , messieurs David BERNARD Jérôme FOLLEA .
Orcinas :	Monsieur Maurice ROUSSET .
Pont de Barret :	Monsieur Régis LAMBERT .
Rochebaudin :	Messieurs Samuel FARRET , Eric KETLEY .
Salettes :	Monsieur Jean-Pierre LEYDIER .
Souspierre :	Monsieur Vincent COLOMB .
Teyssières :	Madame Claire MOOG .
Vesc :	Monsieur Clément ALAIZE .

Nombre de délégués titulaires :
41 Délégué(e)s présent(e)s : 33
Quorum : 21
Procurations : 5



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Madame Carole PREVOTEAU procuration à madame Mireille BRUN.
Monsieur Robert BABELOT procuration à madame Laurence VALENTIN.
Madame Adeline SUCHERE procuration à monsieur Richard BOUQUET.
Monsieur Jean-François POISSON procuration à madame Anne DESLOGES.
Monsieur Michel EYRAUT procuration à monsieur Bernard PELLEGRIN.

Monsieur le président indique que l'article L 5211-12 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. R 5214-1, R 5212-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5723-1 du CGCT).

Il s'agit d'appliquer un pourcentage de l'indice brut mensuel.

Président	16,93% de l'indice
Vice-présidents	6,77% de l'indice

Après discussion et délibération, le Comité décide, l'unanimité, d'accorder les indemnités selon les taux ci-dessus au Président et aux Vice-présidents à compter du 15 avril 2026.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 15/04/2026

Le Président,

Richard BOUQUET

Fonction	Taux voté (% de l'IB 1027)	Montant brut mensuel
Président(e)	16,93 %	695,91 €
1er/1re vice-président(e)	6,77 %	278,28 €
2e vice-président(e)	6,77 %	278,28 €
3e vice-président(e)	6,77 %	278,28 €
4eme vice-président	6,77 %	278,28 €